

Structure de l'enseignement

Cahiers > Comment ça va, l'école ?

Le 1er septembre 2008 | | 3 messages



1A : 1ère année du secondaire

1B : 1ère année du secondaire pour des élèves qui ne pourraient pas « suivre le rythme » des cours de la 1A

1AC et 2CC : année complémentaire pour des élèves qui n'ont pas atteint les compétences attendues après la 1ère ou la 2e année

2P : 2e professionnelle

7G : année préparatoire à l'enseignement supérieur, elle n'est pas obligatoire

7Q : année qualifiante ou complémentaire

7P : pour avoir le Certificat d'enseignement secondaire supérieur, les élèves du professionnel doivent réussir une 7e année

Parcours scolaire

Le droit à l'école est un droit fondamental. Un droit écrit dans la Constitution belge. C'est un droit et aussi une obligation. En Belgique, l'école est obligatoire pendant 12 ans. L'enfant doit être inscrit à l'école l'année où il atteint l'âge de 6 ans. L'école n'est plus obligatoire l'année où l'étudiant atteint l'âge de 18 ans.

Mais généralement, vers 2,5 ans-3ans, l'enfant entre à l'école maternelle. C'est la première école. L'école de « passe-âge » entre la famille et l'école. Ce passage dure 3 ans. Ensuite, vers l'âge de 6 ans, il entre à l'école primaire. Enfin, l'élève termine son parcours scolaire obligatoire dans l'enseignement secondaire. A partir de la 3e année, l'enseignement secondaire est très diversifié. Les parcours sont donc très différents selon le type d'enseignement choisi. Ce choix ne dépend pas seulement du désir des parents et de l'enfant. Loin de là. L'organisation de la société oriente fortement ce choix et le parcours de l'enfant dès l'école maternelle.

L'enseignement secondaire

Dès la 1ère année, il y a une division : la 1A et la 1B. La 1B accueille les enfants qui ont des difficultés à suivre le rythme des cours.

Les 2 premières années du secondaire terminent le cycle du 1er degré commencé en maternel et continué en primaire. Et dès la 2e année, il y a déjà des classes réservées à l'enseignement professionnel.

En 3e année secondaire, il y a 4 formes d'enseignement dans le secondaire : le général, l'artistique, le technique et le professionnel. Dans chaque forme, il y a une section transition et une section qualification. Le 1er objectif de la section transition est de

préparer aux études supérieures (université ou haute école). Par contre, la section qualification prépare surtout à un métier. L'enseignement général est seulement de transition. Les enseignements technique et artistique peuvent être de transition ou de qualification. L'enseignement professionnel est seulement de qualification. Sans entrer dans les détails, la 3e et la 4e année du secondaire sont des années d'orientation : l'élève peut encore changer de section ou de type d'enseignement. La 5e et la 6e année doivent être faites dans le même type d'enseignement et la même section.

Diplômes

A la fin de l'enseignement primaire, l'enfant qui a « réussi » a son Certificat d'études de base (CEB). Dans l'enseignement secondaire, le certificat dépend du nombre d'années réussies et du type d'enseignement. Par exemple, après 4 ans, c'est le Certificat d'Etudes secondaires du 2e degré. Si l'élève réussit l'ensemble du cycle secondaire, il aura le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).